



27 mai 2015

à 18 h 30

Compte rendu

L'an deux mil quinze, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à (Nom, Prénom)
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier	x		
BOURDOLLE Philippe	x		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle	x		
DOUDARD Christian		x	Jean-Louis NOUHAUD
DUGUET Nicole	x		
EJNER Pascal	x		
GOUMILLOU Agnès	x		
JANICOT Philippe	x		
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène	x		
MERILLOU Stéphane	x		
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès	x		
PERRIER Sylvie	x		
SAUVAGNAC Bernard	x		
SAZERAT Sandrine	x		
SCHOENDORFF Frédéric	x		
VIANELLO Pascal		x	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	Arrivé 18h55		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mme Laleu Marie-Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour

MARCHES	4
1. Entretien des systèmes de sécurité incendie et désenfumage. Résultat de la consultation	4
2. Entretien et maintenance des installations de traitement d'air au Crouzy : Résultat de la consultation	5
3. Projet de construction d'un local de rangement accolé au gymnase municipal.	5
FINANCES	6
4. Reconduction de la ligne de trésorerie	6
5. Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	7
6. Tarif randonnée nocturne	7
AFFAIRES GENERALES	8
7. Règlements intérieurs des salles municipales (Salle polyvalente et Crouzy)	8
8. Tarifs de location de l'Espace Culturel du Crouzy	9
RESSOURCES HUMAINES	10
9. Modification de la grille des emplois	10
URBANISME	10
10. Délibération pour le transfert de l'instruction des actes d'urbanisme	10
11. Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif « Pinel »	12
12. Régularisation de voirie : acquisition de parcelle Vieux Boisseuil	13
13. Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure	14
14. Odhac : opération Bessieres 2 : Demande de garantie d'emprunt	15
15. Odhac : Opération Ancienne Boucherie : Demande de garantie d'emprunt	15
DIVERS	15
16. Accueil des enfants Sahraouis	15
INFORMATIONS :	16
Informations financières :	16
Transport Scolaire CALM :	16
Fête des escargots :	16
Information sur le personnel :	16
Evolution de l'Intercommunalité	16
Election à Soneja	16
La Poste :	16
Container à verre	17
Quelques dates	17
Questions diverses	17
Documents annexes :	18

MARCHES

1. Entretien des systèmes de sécurité incendie et désenfumage. Résultat de la consultation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien des installations de sécurité incendie et de désenfumage de quatre bâtiments communaux (Espace Culturel du Crouzy, de l'Ecole maternelle, du Gymnase et du Restaurant scolaire) est arrivé à terme le 1^{er} mai 2015.

Une consultation auprès de différentes sociétés, après établissement d'un cahier des charges précis, a été lancée entre les 23 avril et 13 mai 2015.

			HT	TTC
1	12/05/2015	Chubb	1684,51	1849,66
2	13/05/2015	Desautel	1749,23	2099,08
3	13/05/2015	automatic alarm	2256,00	2707,20

Nous vous proposons de retenir l'offre la moins-disante.

Il s'agit de celle de l'entreprise Chubb pour une redevance annuelle de 1684.51 € HT soit 1849.66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre note de cette décision
- De valider le contrat tel qu'il est intervenu avec l'entreprise Chubb pour une durée de 1 an reconductible dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2015
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Entretien et maintenance des installations de traitement d'air au Crouzy : Résultat de la consultation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien et de maintenance des installations de traitement d'air de l'Espace Culturel du Crouzy précédemment conclu arrivera à terme le 1^{er} juin 2015.

Une nouvelle consultation a été lancée entre les 23 avril et 13 mai 2015 ; à l'issue de cette consultation, deux offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

			HT	TTC
1	13/05/2015	Axima	1680,00	2016,00
2	13/05/2015	Cesbron	1223,00	1467,60

Nous vous proposons de retenir l'offre la moins-disante.

Il s'agit de celle de l'entreprise Cesbron pour une redevance annuelle de 1223.00 € HT soit 1467.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De prendre note de cette décision**
- De valider le contrat tel qu'il est intervenu avec l'entreprise Cesbron pour une durée de 1 an reconductible dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2015**
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Projet de construction d'un local de rangement accolé au gymnase municipal.

Monsieur Zborala propose de valider la construction d'un local de rangement pour le gymnase pour faire face aux problèmes rencontrés par les associations, l'école et les services.

L'ATEC 87, a fait une étude du projet avec une estimation technique et financière. Au regard de cette étude, la somme de 60 000 € a été inscrite au budget primitif de la collectivité.

Après consultation deux entreprises ont présenté un devis :

De Oliveira : 48 000.00 €

Ouvrage BTP : 46 680.77 €

La commission des travaux, après analyse vous propose de retenir les propositions de l'entreprise Ouvrage BTP pour un montant de 46 680.77 € TTC

M. Le maire précise que ce projet ne peut pas faire l'objet de demande de subvention auprès de nos financeurs habituels. Il vous propose de solliciter une demande du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de nos Sénateurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- valider le choix de la commission des travaux en retenant l'entreprise Ouvrage BTP**
- valider la demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur**
- donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

4. Reconduction de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Boisseuil a contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive de 300 000 € arrivant à échéance le 22/06/2015.

Monsieur le Maire propose la reconduction pour une année du contrat dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Montant : 300 000 €

Durée : 365 jours à compter de la date de signature du contrat

Taux d'intérêt : T4M ou EONIA+ marge de 1.32 %

Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique : \diamond tirage : crédit d'office
 \diamond Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.15% du montant

Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le contrat de renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive de 300 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.
- procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est attribué à 60 % des ensembles intercommunaux. En 2015, l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les communes membres est bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 4 463 021 €. La communauté d'agglomération et les communes doivent maintenant statuer sur la répartition de cette somme.

Depuis 2013, les élus de Limoges Métropole ont choisi une répartition alternative, avec deux objectifs : mieux appréhender la situation réelle des communes et renforcer la péréquation. Pour Boisseuil, le calcul du FPIC tel que validé par la commission des finances de Limoges Métropole aboutit à la somme de 44 137 € (30 939 € en 2014).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la répartition dite solidaire du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales perçu par Limoges Métropole et les Communes membres.**
- d'approuver le choix du conseil communautaire quant au mode de répartition du FPIC entre Limoges Métropole et les communes membres**
- De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Tarif randonnée nocturne

Comme chaque année, la Commission Environnement organise en 2015, une randonnée champêtre nocturne suivie d'une soirée grillade sous la halle.

La commission propose de fixer les participations comme suit :

- adultes : 9 €
- enfants jusqu'à 12 ans : 5 €

Les recettes seront encaissées sur la régie culture et sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider cette activité**
- De fixer les participations à 9 € par adulte et 5 € par enfant de moins de 12 ans**
- De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AFFAIRES GENERALES

7. Règlements intérieurs des salles municipales (Salle polyvalente et Crouzy)

Monsieur François Vincent indique au Conseil Municipal qu'après quelques années de fonctionnement, il faut faire évoluer le règlement intérieur de l'Espace Culturel du Crouzy et celui de la salle polyvalente. La procédure de réservation et les règles d'attribution, ne correspondent plus aux besoins ; La convention de mise à disposition a été remaniée de façon à correspondre au règlement intérieur.

Les points modifiés sont :

-les règles d'attribution : La mise à disposition est gratuite pour les manifestations organisées par la Commune de Boisseuil, par toutes ses Commissions mais également par le CAC de Boisseuil et l'Association de Jumelage. Les associations locales (Associations ayant leur siège social sur le Territoire de la Commune) bénéficient d'un prêt de l'Espace Culturel du Crouzy à titre gracieux une fois par an, pour une durée de 2 jours consécutifs et de la salle polyvalente à titre gracieux deux fois par an. L'acceptation de la demande de réservation à titre gracieux reste, in fine, soumise à l'accord du maire. Pour tous les autres cas les tarifs en vigueur sont appliqués

-les réservations se font au moins un mois avant l'évènement et au plus tôt un an avant l'événement.

-l'ajout d'un chapitre sur les risques liés à la consommation d'alcool.

-la nécessité de présenter une attestation d'assurance mentionnant la salle réservée ainsi que la nature de la manifestation organisée.

-la nécessité de fournir l'attestation de formation du SSIAP .

Le Conseil Municipal décide de valider ces modifications.

VOTE : 22 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

8. Tarifs de location de l'Espace Culturel du Crouzy

M. François Vincent présente également une modification des tarifs et des prestations proposées. Cette grille correspond à de nouvelles prestations (ménage, montage de la scène)

Habitants ou entreprises et associations de la Commune ;

Location Habitants ou Entreprises et Associations De La Commune

	Forfait	Tarif
Location de la Salle sans cuisine	1 ^{er} jour	<input type="checkbox"/> 520,00 €
	2 ^{ème} jour consécutif	<input type="checkbox"/> 310,00 €
	Jours consécutifs suivants	<input type="checkbox"/> 210,00 €
Location Salle sans cuisine	Demi-Journée Semaine	<input type="checkbox"/> 260,00 €
Location Cuisine	Manifestation	<input type="checkbox"/> 110,00 €

Location habitants ou entreprises et associations extérieurs à la commune

	Forfait	Tarif
Location de la Salle sans cuisine	1 ^{er} jour	<input type="checkbox"/> 920,00 €
	2 ^{ème} jour consécutif	<input type="checkbox"/> 470,00 €
	Jours consécutifs suivants	<input type="checkbox"/> 320,00 €
Location Salle sans cuisine	Demi-Journée Semaine	<input type="checkbox"/> 410,00 €
Location Cuisine	Manifestation	<input type="checkbox"/> 220,00 €

Prestation technique / ménage – tarifs

Mise en place de la salle	<input type="checkbox"/> 70 €
Rangement	<input type="checkbox"/> 50 €
Manipulation des gradins	<input type="checkbox"/> 100 €
Ménage Forfait 4 heures	<input type="checkbox"/> 80 €
Prestation technique : réalisée par le personnel municipal ou des intermittents du spectacle	<input type="checkbox"/> 3 heures /jour 127,00 €
	<input type="checkbox"/> 4 heures /jour 171,00 €
	<input type="checkbox"/> 6 heures /jour 245,00 €
	<input type="checkbox"/> 8 heures /jour 324,00 €
	<input type="checkbox"/> 10 heures /jour 412,00 €
	<input type="checkbox"/> 12 heures /jour 500,00 €

Le montant dû sera encaissé avant la manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les propositions ci-dessus
- De décider d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2015
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification de la grille des emplois

Création de deux postes supplémentaires d'animateurs au centre de loisirs au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la grille des emplois comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour répondre à un accroissement du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs et notamment pendant le mois de juillet.

- Un poste d'animateur –été –occasionnel n°37 NT
- Un poste d'animateur- été é saisonnier n° 38 NT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter les propositions ci-dessus**
- **D'approuver la grille des emplois au 1^{er} janvier 2015 telle que jointe en annexe,**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2015**
- **De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME

10. Délibération pour le transfert de l'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur Le Maire explique que l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'état pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'état. La direction départementale des territoires (dénommée DDT) est chargée de cette mise à disposition.

Les dispositions introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'état aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

A cette date la commune de Boisseuil, membre de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole regroupant une population de plus de 200 000 habitants, ne pourra plus bénéficier de cette mise à disposition.

Afin de répondre aux attentes exprimées par les communes, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a décidé de la prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01 juillet 2015 pour les communes qui le souhaitent, et par application de l'article L.5211-4-2 du CGCT de la mise en place d'un Service Commun.

La création d'un service commun n'affecte pas la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme. La mairie reste le lieu de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme et le maire demeure l'autorité compétente.

Ce service appelé « Droit du Sol » instruira les actes d'urbanisme suivants :

- Certificats d'urbanisme type a
- Certificats d'urbanisme type b
- Déclaration préalable
- Permis de démolir
- Permis de construire
- Permis d'aménager

Les demandes de renseignements notariales, les demandes d'alignement et autres simples demandes de renseignements resteront à la charge de la commune.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 410-5-1 et R 423-15 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'état ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014 ;

Vu l'instruction ETLL1413007J du 03 septembre 2014 ;

Vu la convention de mise à disposition entre l'état et la commune de Boisseuil

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en date du 28 mai 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de bénéficier du service Droit du Sol mis en place par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à compter du 01 juillet 2015**
- **de déléguer l'instruction des actes d'urbanisme précités au dit service**

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Demande d'agrément dérogatoire au dispositif d'investissement locatif « Pinel »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 1^{er} septembre 2014, la Loi PINEL a remplacé la Loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement locatif. Elle vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français.

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6, 9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé.

La Commune de Boisseuil est depuis le 1^{er} septembre 2014 située en zone B 2, donc éligible au dispositif sous réserve de l'obtention d'un agrément délivré par le Préfet de Région ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De manifester sa volonté de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif en sollicitant auprès de M. le Préfet de Région l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la Commune de Boisseuil.**

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. Régularisation de voirie : acquisition de parcelle Vieux Boisseuil

Monsieur le Maire indique au Conseil que les parcelles AE 128 et AE 129 situées Chemin des Essarts et appartenant à M. Alain MAURELET sont actuellement en vente. Il précise que la parcelle AE 129 constitue un délaissé de voirie.

Il est proposé une acquisition à titre gratuit par la commune la parcelle AE n°129 d'une superficie de 110 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AE n°129 d'une superficie de 110 m² appartenant à M. Alain MAURELET,**
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition,**
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,**
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction,**
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0

13.Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure

Considérant les articles L 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du CGCT concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant que par délibération en date du 12 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2013 la TLPE sur le territoire de la Commune.

Considérant que cette taxe concerne les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes visibles de la voie publique. L'objectif de cette taxe est de diminuer la pollution visuelle créée par les différentes enseignes publicitaires sur le territoire des Communes.

Considérant qu'un coût annuel au m² est appliqué à la superficie taxable et que ce coût est variable en fonction du type de support.

Considérant que ne sont pas concernés par ce dispositif les enseignes et pré-enseignes d'une superficie cumulée inférieure à 7 m², ni les affichages à visée non commerciale ou les affichages de spectacles.

Considérant que pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0.4%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - Enseignes :
 - 15,40 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 et 12 m² ;
 - 30,80 € par m² lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 et 50 m² ;
 - 61,60 € par m² pour les enseignes supérieures à 50 m² ;
 - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :
 - 46,20 € par m² pour les surfaces inférieures à 50 m² ;
 - 92,40 € par m² pour les surfaces supérieures à 50 m² ;
 - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :
 - 15,40 € par m² pour les surfaces inférieures à 50 m² ;
 - 30,80 € par m² pour les surfaces supérieures à 50 m².
- **D'appliquer chaque année les modifications de tarifs telles qu'elles seront fixées par la loi ;**
- **D'une manière générale donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14.Odhac : opération Bessieres 2 : Demande de garantie d'emprunt

Le 27 mars 2013, Le Conseil Municipal de Boisseuil avait donné par délibération (N°4) son accord de principe sur la garantie à hauteur de 50% des emprunts qui étaient nécessaires à la réalisation du projet de construction dénommé Bessieres 2.

Aujourd'hui, compte tenu de la participation de Limoges Métropole, l'Odhac sollicite la garantie des emprunts à hauteur de 25 %.

Le conseil municipal décide de:

- donner son accord de principe sur la garantie à hauteur de 25% des emprunts qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet
- donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15.Odhac : Opération Ancienne Boucherie : Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'Office Public de l'Habitat 87 (ODHAC) sollicite la garantie à hauteur de 25% des emprunts qu'il lui sera nécessaire de contracter pour la réalisation de 8 logements et un local commercial dans le centre bourg.

L'Odhac sollicite également l'exonération de la taxe d'aménagement sur ce projet. Celle-ci n'est pas applicable car par la délibération N° 9 de novembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'application de la taxe d'aménagement et les logements sociaux ne sont pas exclus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- donner son accord de principe sur la garantie à hauteur de 25 % des emprunts qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet
- donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIVERS

16.Accueil des enfants Sahraouis

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi par Monsieur le Président du Comité Limousin de Solidarité avec le Peuple Sahraoui, d'une demande d'accueil comme les années précédentes, le mercredi 1^{er} juillet 2015, au restaurant scolaire et à l'ALSH, du groupe d'enfants qu'il reçoit pour le séjour d'été 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter comme chaque année d'accueillir à titre gracieux ce groupe d'enfants et leurs accompagnateurs dans les services municipaux.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS :

Informations financières :

-Compte rendu de l'expertise Julla : Cet expert des Finances des collectivités nous confirme que les baisses de dotations modifient considérablement les équilibres financiers de la collectivité. Ils nous annoncent 5 exercices pendant lesquels nous perdons du pouvoir d'achat. Investir en ce moment serait très risqué pour les années à venir. Malgré sa bonne gestion la commune doit se résoudre à abandonner les investissements lourds sinon elle devra augmenter les impôts (15%) ou diminuer considérablement son budget de fonctionnement.

-Mme Granger, TP Pierre Buffière, nous a présenté un audit de nos finances avec des indicateurs nationaux et départementaux.

Mairie : Doit-on poursuivre le projet ?

Un permis de construire est valable 18 mois et un an supplémentaire sur demande

Il est décidé d'attendre le prochain budget pour prendre une décision.

Transport Scolaire CALM :

Chiffres 2014 :

2100 élèves transportés/687 arrêts/98 circuits/70 véhicules

783 € / élève transporté, hors accompagnateurs

8.08 % du coût supporté par les familles

99 % des personnes reçoivent les SMS en cas d'intempérie

La Calm fait évoluer ses tarifs (+ 1 €) de 92 € à 93 € pour l'année

Fête des escargots :

Nous passons beaucoup de temps (3h) pour récolter l'argent des forains (244 € pour 5 forains) lors de la foire ; Nous pourrions plutôt :

-émettre des titres pour faire rentrer l'argent

-laisser le Cac encaisser

Ce sujet fera l'objet d'une réflexion plus approfondie entre le CAC et la collectivité. Des propositions vous seront présentées lors de la prochaine séance.

Information sur le personnel :

Olivier Lavaure a demandé une mise à disposition

Evolution de l'Intercommunalité

Loi NOTRe, L'agglo de Limoges pourrait devenir une Communauté Urbaine et prendre de nouvelles compétences obligatoires. En discussion au Sénat et à l'assemblée.

Election à Soneja

6 PSOE et 3 PP

La Poste :

Relance pour l'occupation du local commercial en centre bourg

Container à verre La Planche

Suite à un courrier de plusieurs riverains, le récupérateur placé à La Planche va être déplacé sur un terrain privé, avec l'accord de son propriétaire. Il sera situé sur la route d'accès du secteur haut, à côté des plaques de marbres.

Nous allons également en placer un sur le côté du Crouzy.

Quelques dates

- Coqueliconte le 28 mai à 10h
- Conseil Communautaire à Boisseuil le 28 mai 16h30
- Journée Petite enfance le 6 juin 2015
- Trophées du sport le 12 juin à 18h30
- Comité de pilotage CEJ/Pedt le 15 juin à 15h
- Fête des ateliers périscolaires le 19 juin 18h30
- 27 juin Fête de l'école

-Pot de fin d'année scolaire le 2 juillet 18h

-8 juillet 2015 18h30 Conseil Municipal

Questions diverses

Pascal Ejner : Y a-t-il des manifestations d'organisées pour la fête de la Musique
Marie Hélène Maurin : Le samedi 20 juin : Concert de 19h à 20h dans l'église puis animations variées sur la place.

Philippe Janicot : Nous avons 4 candélabres à changer dans le secteur de la Petite Ferme car ceux-ci sont vétustes et menacent de tomber.

La Calm a fait un audit des panneaux routiers. 25 signaux sont à changer (sur 458) En 2016 il faudra en changer 25 et 16 en 2017.

-Il y a des contrôles de vitesse et de densité de circulation sur la VC 11 à la demande de la commune.

Il y en a également sur la DR20 à la demande d'un habitant auprès du CG87.

-Pour le manque de SSIAP pour le Crouzy, Philippe Janicot propose que nous formions des agents municipaux si le coût n'est pas trop élevé et s'il y a des volontaires.

Bernard Sauvagnac : Il y a des bancs cassés au stade dans les aires des remplaçants.

A Boisseuil le

Secrétaire de séance
Marie-Laure Laleu

Maire
Jean Louis Nouhaud

Documents annexes :

GRILLE DES EMPLOIS AU 1er Juillet 2015

AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES

N° Poste	Grade	Temps complet ou non complet	Pourvus
----------	-------	------------------------------	---------

Service Administratif

1	Attaché Principal	Temps complet	x
34	Directeur Général des Services de 2 à 5 000 Habitants - Emploi Fonctionnel	Temps complet	x
3	Adjoint Administratif principal 2nd classe	Temps complet	x
4	Adjoint Administratif 2eme classe	Temps complet	x
5	Adjoint Administratif 2eme classe	Temps complet	x
35	Attaché	Temps complet	x
38	Redacteur principal 1ere classe	Temps complet	x

Service Bibliothèque

6	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	19/35ème	x
---	--	----------	---

Service Animation Enfance Jeunesse

7	Adjoint Territorial d'Animation 1ere classe	Temps complet	x
8	Animateur principal de 1ère classe	Temps complet	
9	Adjoint Territorial d'Animation 2eme classe	Temps complet	x
10	Educateur principal de jeunes enfants	Temps complet	x

Service Technique

11	Agent de maîtrise principal	Temps complet	x
12	Agent de maîtrise principal	Temps complet	
13	Agent de maîtrise	Temps complet	x
14	Agent de maîtrise	Temps complet	x
15	Adjoint technique territorial principal 1ere classe	Temps complet	x
16	Adjoint technique territorial 2eme classe	Temps complet	x
17	Adjoint technique territorial 2eme classe	Temps complet	x
18	Adjoint technique territorial 1ere classe	Temps complet	x
19	Adjoint technique territorial 1ère classe	Temps partiel 80%	x
20	Adjoint technique territorial 2eme classe	Temps complet	x
33	Adjoint technique territorial 2eme classe	Temps complet	x

Service Restaurant Scolaire

21	Agent de maîtrise	Temps complet	x
----	-------------------	---------------	---

Service Ecoles et Entretien Locaux

23	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Supprimé au 01/06/15	
24	Adjoint technique territorial de 2eme classe	30/35eme	x
25	Adjoint technique territorial 1ere classe	Temps complet	x
26	Adjoint technique territorial 1ere classe	Temps complet	x
27	Agent spécialisé principal de 2nde classe	17,5/35eme	x
28	Adjoint technique territorial 2eme classe	Temps complet	x
29	Adjoint technique territorial 2eme classe	31/35ème	x
30	Adjoint technique territorial 2eme classe	31/35eme	x
31	Adjoint technique principal de 2nde classe	31/35eme	x
37	Adjoint technique territorial de 2eme classe	18/35eme	x
39	Adjoint technique territorial de 2 eme classe	Temps complet	x

AGENTS NON TITULAIRES**Animation ALSH**

1NT	Animateur - mercredis et petites vacances scolaires - occasionnel	Temps non complet	
2NT	Animateur - mercredis et petites vacances scolaires - saisonnier	Temps non complet	
3NT	Animateur - été - occasionnel	Temps non complet	
4NT	Animateur - été - occasionnel	Temps non complet	
5NT	Animateur - été - occasionnel	Temps non complet	
6NT	Animateur - été - saisonnier	Temps non complet	
7NT	Animateur - été - saisonnier	Temps non complet	
8NT	Animateur - été - saisonnier	Temps non complet	
9NT	Directeur - saisonnier	Temps non complet	
10NT	Directeur - occasionnel	Temps non complet	
11NT	Directeur Adjoint - saisonnier	Temps non complet	
12NT	Directeur Adjoint - occasionnel	Temps non complet	
37 NT	Animateur - été - occasionnel	Temps non complet	
38 NT	Animateur - été - saisonnier	Temps non complet	

Entretien

33NT	Adjoint technique 2nde classe - occasionnel	Temps non complet	
34NT	Adjoint technique 2nde classe - saisonnier	Temps non complet	
35NT	Adjoint technique 2nde classe - occasionnel	Temps non complet	
36NT	Adjoint technique 2nde classe - saisonnier	Temps non complet	

Garderie

13NT	Adjoint d'animation 2eme classe - occasionnel	Temps non complet	
14NT	Adjoint d'animation 2eme classe - saisonnier	Temps non complet	

Surveillant d'études

15NT	Adjoint d'animation 2eme classe - occasionnel	Temps non complet	
16NT	Adjoint d'animation 2eme classe - saisonnier	Temps non complet	
19NT	Adjoint d'animation 2eme classe - occasionnel	Temps non complet	
20NT	Adjoint d'animation 2eme classe - saisonnier	Temps non complet	

Animation ateliers periscolaires

17NT	Adjoint d'animation 2eme classe - occasionnel	Temps non complet	
18NT	Adjoint d'animation 2eme classe - saisonnier	Temps non complet	

Espaces Verts - Travaux Paysagers

32	Apprenti CAPA - BTA	Temps complet	
----	---------------------	---------------	--

Ateliers municipaux

34	Contractuel surcroit de travail	Temps complet	
----	---------------------------------	---------------	--

Espace du Crouzy

33	Adjoint Technique 2nd classe occasionnel	en fonction des manifestations	
----	--	--------------------------------	--

Emplois d'avenir

35	Contrat emploi d'avenir	Temps complet	x
36	Contrat emploi d'avenir	Temps complet	x